

## COMMUNE DE GREOLIERES

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018 A 18H30**

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Roger CRESP, Maire.

**Présents :** Max MORELLO, Françoise GANDOLPHE, Anne-Marie WIART-DUMONT, Constantin GIUGE, Patrick BARBOT, Christophe GAUTHIER, Nicolas BARTHES, Alain AMARTINO, Murielle GRAGLIA

**Absent excusé :** Pierre PHILIP (procuration à Roger CRESP)

**Absents:** Fabrice MAUREL, Marc Malfatto

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie WIART-DUMONT

Les comptes rendus du conseil municipal du 26 octobre et du 02 novembre 2018 sont approuvés à l'unanimité

#### ORDRE DU JOUR :

##### 1- CASA - Evaluation définitive des Charges liées aux compétences transférées – Approbation

Il est rappelé que les charges suivantes ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au premier janvier 2018 :

- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), EAUX PLUVIALES

- ZAE (Zones d'Activité Economique)

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a proposé une évaluation des transferts de charges définitive et a pris connaissance de la révision des attributions de compensation qui en découlait.

Les modalités de calcul de transfert de charges étant fixées librement, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, la procédure de vote prévoit :

1/ La tenue de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT).

2/ La validation du rapport de la CLECT sur les charges transférées par délibérations des Conseils municipaux (dans les 3 mois qui suivent la tenue de la CLECT).

3/ la concordance des délibérations sur le montant de la révision libre des attributions de compensation :

- des Conseils municipaux des communes membres intéressées
- du Conseil communautaire de la CASA à la majorité des deux tiers.

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 15 octobre 2018, le rapport de la CLECT susvisé selon les modalités prévues par le 7ème alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur cette évaluation,

Il est proposé d'approuver l'évaluation des transferts de charges proposée sur la base du rapport de la CLECT et la révision des attributions de compensation qui en découle.

Approuvé à l'unanimité

**2- Procès-verbal contradictoire de mise à disposition par la Commune de Gréolières du domaine public affecté à l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au profit de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis**

Il est proposé d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition du domaine public nécessaire à l'exercice de la compétence transférée « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », établi contradictoirement entre la commune de Gréolières et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Approuvé à l'unanimité

**3- Révision des statuts du Parc naturel Régional des Préalpes d'azur**

Approuvé à l'unanimité

**4- Remise sur la facture d'eau à l'Association Sports et Nature Sarl de Gréolières les Neiges**

L'Association Sports et Nature Sarl a dû faire face, l'hiver dernier, à l'absence de manteau neigeux. Cette absence de neige et donc de clientèle a engendré par conséquent un chiffre d'affaire insuffisant pour couvrir toutes les dépenses qui incombent à l'Association Sports et Nature Sarl.

Il est ainsi proposé d'accepter la demande de remise par l'Association Sports et Nature Sarl de Gréolières les Neiges de 60 % sur la facture d'eau relative à la période du 02/12/2017 au 08/06/2018 d'un montant de 960,00 €.

Approuvé à l'unanimité

**5- Association le Serpolet : versement d'une avance sur subvention 2019**

Le Conseil Municipal donne son accord pour une avance de 10 000 €.

Approuvé à l'unanimité

**6- Décision modificative n°3**

Approuvé à l'unanimité

## **7- Investissements avant le vote du Budget Primitif 2019**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

Montant budgétisé : Dépenses d'investissement 2018 : 887 132.05 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **221 783.01 €** (< 25% x 887 132.05 €)

Approuvé à l'unanimité

## **8- Tarifs municipaux 2019**

Il est proposé que les tarifs municipaux 2019 restent inchangés par rapport à ceux de 2018.

Approuvé à l'unanimité

## **9- Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité**

L'indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 attribuée à Cécile GOLISSET, Receveur municipal, s'élève à 461,95 euros net.

Approuvé à l'unanimité

## **10- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

Approuvé à l'unanimité

## **11- Création d'un emploi permanent d'agent technique non titulaire à temps complet**

Approuvé à l'unanimité

## **12- Forfaits saison groupe enfant moins de 18 ans (2018/2019)**

Il est proposé que la commune de Gréolières achètera dans le cadre des « Forfaits SAISON GROUPE MOINS DE 18 ANS - 2 SITES (Gréolières et Audibergue) » qui figurent à la grille tarifaire du SMGA 2018/2019, au prix de 150 € des forfaits pour les jeunes de moins de 18 ans qui résident à l'année sur la commune.

La participation demandée à ces bénéficiaires sera de 100 € par forfait, la différence étant prise en charge par le budget communal.

Justificatifs à produire :

- feuille d'imposition 2017 de la résidence principale des parents
- justificatif de l'âge du bénéficiaire (CNI ou livret de famille)

La délivrance par le SMGA du forfait ne se fera que sur présentation d'une contre marque délivrée par la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Approuvé à l'unanimité

**13- Redevances du Service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) :  
Modification des tarifs**

Il est proposé de modifier les redevances liées à ce service comme suit :

ANNEE	2018	2019
<i>Contrôle diagnostic lors d'une vente</i>	150 € TTC	155 € TTC
<i>Contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilitée</i>	100 € TTC	103 € TTC
<i>Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée</i>	150 € TTC	155 € TTC

Approuvé à l'unanimité

**14- Rapport annuel exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du village**

Approuvé à l'unanimité

**15- Rapport annuel exercice 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du village**

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04

Le secrétaire de séance  
Anne-Marie DUMONT

